

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté
de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de
Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et
réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres
de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay
Terres de Normandie – Président

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de
Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président
« Gestion des plateformes multifilières et des quais
de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de
Communes Roumois Seine – Vice-Président
« déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom
Bernay Terres de Normandie – Vice-Président
« ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de
Communes Roumois Seine- Vice-Présidente
« Communication »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres
de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes
Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay
Terres de Normandie – Vice-Présidente
« tri sélectif »

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay
Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand PECOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des
Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle
Collecte et traitement

Madame Nora GOSSET, Directrice Pôle Ressources
Humaines et Insertion

Madame Dominique BOITEL, Responsable
Communication

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes
d'information

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable du
CETRAVAL

Monsieur Mickael MARTIN, Responsable du centre
de tri et des PAV

Madame Marlène CORDEY, Responsable des
Affaires Générales

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

Dix décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE BUREAU DU 4 JUIN ET 2 JUILLET 2025.

Les procès-verbaux sont approuvés, sans modification, en séance.

DÉCISIONS DU BUREAU

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISES SUR CARTE A RECHARGE MENSUEL

Mme Gosset présente le dossier et précise les éléments du rapport d'analyse des offres qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres. Elle explique que le prestataire sortant qui est la société UP a rendu un tableau de ces partenaires affiliés jonché d'erreurs. Ce qui lui a fait perdre beaucoup de points. Elle ajoute que les 3 candidats ont remis des offres financières à 0€ et que seul le critère technique a permis de les différencier. L'offre de SWILE présente un avantage supplémentaire par la mise à disposition d'une plateforme QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail) permettant de répondre en partie aux obligations RPS du PRECOVAL. Les élus de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché à ce candidat.

M. Delaporte ajoute que l'essentiel pour lui, est que les agents aient les mêmes avantages qu'avec le prestataire sortant.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 12 mars 2025, rendue exécutoire le 18 mars 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « fourniture de titres restaurants dématérialisés sur carte à recharge mensuel ».

Sachant que l'actuel marché prend fin au 31 octobre 2025 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le

10 septembre 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande de « Fourniture de titres restaurants dématérialisés sur carte à recharge mensuel » à l'entreprise suivante : SWILE dont le siège social se situe 561 Rue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1er novembre 2025. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre et de prévoir les recettes afférentes.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2 VEOLIA : MARCHE DE COLLECTE DES FIBREUX EN APPORT VOLONTAIRE

M. Marouard présente le dossier et explique que le gisement des colonnes à « fibreux » a beaucoup évolué depuis la signature du marché en 2021. Il précise que la part des cartonnnettes est beaucoup plus importante qu'initialement prévue par rapport au papier, ce qui impose au prestataire d'augmenter sa fréquence de collecte alors que les tonnages ne font que baisser. Il ajoute qu'un premier avenant avait déjà pris en compte une hausse du tarif en 2022 mais qu'une nouvelle hausse est demandée par VEOLIA. Il précise que le PRECOVAL implante lorsque c'est possible plus de colonnes mais que dans certains centres-villes, le prestataire doit passer 2 fois par semaine. Il précise enfin que l'offre que le PRECOVAL avait reçu en 2021 d'un autre prestataire était de 122€ la tonne. Il estime donc que la demande de VEOLIA est justifiée.

M. Delaporte insiste auprès des élus pour qu'ils n'hésitent pas à faire doubler leurs colonnes de fibreux lorsque cela est possible afin d'éviter les problèmes de débordements.

M. Pécot aimerait que lors de la construction des nouveaux lotissements, la place pour l'installation des colonnes soit prévue bien en amont.

M. Beuriot ajoute qu'il y a en effet des débordements mais aussi des colonnes qui sont collectées à moitié vides. Il demande si le réseau des « référents des communes » mise en place il y a quelques années est toujours opérationnel et peut aider le PRECOVAL à signaler ces problèmes.

M. Delaporte lui répond qu'il serait sans doute intéressant de remettre en place ce réseau mais que la régie du PRECOVAL qui collecte les déchets alimentaires sur le terrain est un bon moyen pour alerter des débordements.

Mme Van Duffel demande s'il n'est pas possible d'équiper les colonnes de capteurs ?

M. Alleaume lui répond que la CCRS teste en ce moment une solution de capteurs de remplissage sur les colonnes du PRECOVAL et que le résultat de ces tests leur seront transmis.

M. Beaudouin demande une précision budgétaire. Il comprend bien la hausse du prix de collecte à la tonne qui représente environ 49% mais il constate une baisse des quantités : « Quelle est la réelle hausse budgétaire ? »

M. Marouard lui répond qu'il s'agit d'une hausse de 12%.

En ce qui concerne les points d'apport volontaire, M. Pécot aimerait que les points situés sur les parkings des grandes surfaces bénéficient d'un soin particulier. En effet, il ajoute que ces points de collecte à des endroits stratégiques sont souvent « sales ou sujets au dépôts sauvages » : « Il faut être vigilant, car il faut absolument les garder »

M. Martin lui répond que depuis la mise en place de la brigade verte et la participation des équipes de certaines communes, les dépôts sauvages sont nettoyés régulièrement et que même s'il en reste, c'est de mieux en mieux.

En ce qui concerne la demande de hausse du tarif de collecte des fibreux, les élus décident à l'unanimité de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'approuver la décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, attribuant le marché de « Ramassage et transport des fibreux an apport volontaire » (2021-SDOM-0028) à la société VEOLIA PROPLETE dont le siège social est situé Immeuble le Trident - 18/20 rue Henri Rivière BP 91013.

Vu la décision des membres du bureau du 3 mai 2023 rendue exécutoire le 5 mai 2023, passant une modification contractuelle n°1 destinée à faire évoluer le prix unitaire de collecte pour prendre en compte une modification du gisement et de la fréquence de collecte.

Sachant que cette modification contractuelle N°2 est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°2 au marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » relatif à un ajustement du prix unitaire de collecte.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à une augmentation de 42.29 € HT/tonne ou 44.62 € TTC/tonne, soit une augmentation du prix unitaire de collecte de 49.34 % par rapport au prix unitaire initial du marché. Le nouveau montant unitaire de collecte à la tonne est de 128 € HT soit 135.04 € TTC.

Article 3 : Cette modification contractuelle est à prendre en compte de manière rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2025.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR OBTENIR UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Mme Gosset présente le dossier et explique que le Fonds départemental d'insertion (FDI) est une aide au démarrage pour soutenir la création de nouvelles structures, en complémentarité avec les outils d'intervention de droit commun de l'État. Cette subvention se base sur le coût de l'accompagnement de la structure, au prorata des bénéficiaires du RSA déclaré dans le cadre du conventionnement global annuel (soit 10 salariés au titre de l'année 2025) soit pour un montant maximum de 38 000€.

M. Person précise que cette aide avait été inscrite initialement au budget puis retirée par la suite car le PRECOVAL ne pouvait pas en être bénéficiaire. Finalement il semblerait que si.

M. Beaudouin se satisfait de cette nouvelle.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que Le Fonds départemental d'insertion (FDI) est une aide au démarrage pour soutenir la création de nouvelles structures, en complémentarité avec les outils d'intervention de droit commun de l'État ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre des crédits d'insertion départementaux 2025, pour la mise en place et le développement de l'activité économique du chantier d'insertion du PRECOVAL et l'accompagnement en faveur du public BRSA pour un montant maximum de 38 000 €.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS CITEO / ADELPHE « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUES »

M. Marouard expose le dossier et explique que le PRECOVAL a répondu à un appel à projet de CITEO et a été lauréat à hauteur de 70% des dépenses éligibles pour un montant maximum de 746 500€ en 2024. Il demande donc aux EPCI de lui envoyer leurs factures d'achat de bacs de collecte.

M. Person précise que si le PRECOVAL perçoit ces subventions pour des achats effectués par les EPCI, ces montants seront déduits des contributions de ces mêmes EPCI.

M. Delaporte est satisfait de cette nouvelle et remercie les services pour le travail effectué.

M. Beuriot ajoute : « On s'est engagé auprès des habitants sur des tarifs, il faudrait s'y tenir, ces subventions sont un plus pour nous y aider. »

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte sur le territoire du PRECOVAL pour l'appel à projet : « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

NOTES D'INFORMATIONS

Gestion des dépôts sauvages : état d'avancement

M. Person fait un état d'avancement sur la gestion des dépôts sauvages sur le territoire du PRECOVAL pour les EPCI ayant transmis leur compétence collecte. Il précise qu'un très bon partenariat existe entre le PRECOVAL et les agents des communes pour la collecte et le traitement de ces dépôts notamment sur l'IBTN. Il ajoute que l'assermentation de 3 agents du PRECOVAL est en train d'aboutir afin de pouvoir facturer les frais de nettoyage.

M. Pécot : « Nous avons très peu de problèmes, si ce n'est aux alentours de la déchèterie, mais ce n'est pas lié à la mise en place de la TI. Cependant ce genre de problème doit être réglé rapidement afin d'éviter que les dépôts s'amplifient. »

M. Person reprend et ajoute que les bacs de collecte des salles des fêtes et des cimetières sont souvent problématiques et qu'il faudra étudier une solution pour ces bacs.

M. Alleaume fait part ensuite de son étude pour la mise en place de caméras mobiles sur les points d'apport volontaire. Même si la mise en place des caméras aurait un coût financier important, il précise que c'est surtout la partie administrative qui serait très complexe. Enfin la participation des maires des communes serait indispensable à la mise en place de ces caméras.

M. Beuriot explique qu'à Brionne le déploiement de ces caméras est motivé par la lutte contre la délinquance et les incivilités de tout ordre. Il précise que cela implique un investissement financier important et qu'il serait peut-être judicieux de se servir des caméras déjà en place pour « surveiller » les points d'apport volontaire : « Déployer des caméras sur tous les points n'est peut-être pas le bon moyen. »

Tous les élus semblent s'accorder sur ce sujet.

Restes alimentaires : test de sacs biosourcés

M. Person précise que pour limiter la prolifération des mouches et des larves dans les points de collecte des déchets alimentaires, les élus avaient demandé le 4 juin dernier d'étudier la possibilité de mettre les déchets en sac biosourcé plutôt qu'en sac kraft. Il explique qu'un test avec plusieurs communes

volontaires va débuter prochainement sur 10 000 foyers. Il explique aux élus présents que les communes qui souhaitent se raccrocher à ce test, n'hésitent pas à se faire connaître.

M. Van Den Driessche pense qu'il y a un risque que les gens mettent d'autres sacs plastiques non biosourcés dans les colonnes.

M. Person répond que la communication sera essentielle.

M. Fabre précise que pour l'instant seulement 6% de refus de tri sont constatés avec les déchets alimentaires : « C'est très peu. »

M. Beaudouin demande quels sont les tonnages de biodéchets collectés par rapport aux estimations initiales. M. Person répond que nous collecterons, à minima, 150 tonnes par mois jusqu'à fin décembre.

M. Van Den Driessche demande si une inauguration officielle est prévue.

M. Person répond que l'ADEME et la Région veulent faire visiter ce site : « J'ai demandé un an de décalage. Une inauguration au printemps est envisageable. On va avoir beaucoup de demandes de visites de site mais il faut le faire évoluer avec notamment la création d'un parking et d'une salle de communication ».

Montant de la TEOM : comparaison avec les territoires voisins

M. Person présente un comparatif des taux de TEOM entre les EPCI du PRECOVAL et les autres EPCI normands comme demandé par les élus lors de précédentes réunions.

M. Delaporte ajoute que ce n'est pas facile de comparer car beaucoup de facteurs entrent en jeu pour les calculs de TEOM mais que cela donne une tendance.

PRÉSENTATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

A l'issue d'une analyse financière pour 2025, une délibération pour une décision modificative n°2 du budget sera à adopter, ainsi qu'une modification du tableau des effectifs et la validation du rapport d'activités 2024.

L'ensemble de ces dossiers n'ont appelé aucune observation de la part des membres du Bureau.

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Comité syndical** : mercredi 24 septembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 8 octobre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 5 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 26 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** : décembre 2025 (en attente de la confirmation de la date).

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand PECOT



Jean-Pierre DELACORRE